



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxes piscicoles

Question écrite n° 63339

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les inquiétudes que suscitent, chez les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, la disposition du projet de loi sur l'eau prévoyant une taxe supplémentaire pour les pêcheurs, d'un montant de 21 euros à partir de l'année 2006, et destinée au financement de la protection des milieux aquatiques. Cette taxe représente le double du montant initialement prévu. Au cours de la période d'élaboration du projet de loi sur l'eau avec tous les acteurs concernés, un consensus avait été trouvé afin que tous les utilisateurs de l'eau, dont les pêcheurs, soient assujettis à cette redevance versée aux agences de l'eau. Or le projet de loi a été modifié à la défaveur des pêcheurs. Désormais la redevance ne concerne que les seuls pêcheurs pour un montant maximum substantiel de vingt et un euros, contre un taux plafond initialement fixé à dix euros. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur le devenir de la taxe supplémentaire imposée aux pêcheurs, dans une perspective de répartition plus équitable de l'effort de financement.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la redevance versée aux agences de l'eau figurant dans le projet de loi sur l'eau. Les pêcheurs payent aujourd'hui une taxe piscicole de 28 euros versée au conseil supérieur de la pêche (CSP) que le projet de loi sur l'eau prévoit de transformer en redevance milieux aquatiques versée aux agences de l'eau. Cette évolution est nécessaire du fait de la transformation du CSP en Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Le projet de loi sur l'eau envoyé au Conseil d'État début janvier prévoyait un taux plafond de la redevance milieux aquatiques de 21 euros. Celui adopté au conseil des ministres le 9 mars prévoit que le plafond de la redevance milieux aquatiques, payée par les pêcheurs, et qui viendrait remplacer l'actuelle taxe piscicole (28 euros), soit de 10 euros. Le ministre de l'écologie et du développement durable a reçu le 7 mars 2005 le président de l'Union nationale pour la pêche en France, M. Claude Roustan, qui s'est dit satisfait du nouveau taux plafond. En effet, les associations de pêche, les fédérations départementales et la future fédération nationale prévue dans le projet de loi ont des missions d'intérêt général, clairement précisées dans le texte : gestion des cours d'eau, surveillance du patrimoine piscicole, éducation et formation à l'environnement aquatique. En vue de leur financement, il convenait de trouver un juste équilibre entre la redevance payée aux agences de l'eau et les cotisations versées aux fédérations.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63339

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3963

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5337